

24-A-0434

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - LESQUIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - BOULEVARD DU BOIS D'ENCHEMONT -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 6 août 2024 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 septembre 2024 au 6 janvier 2025 boulevard du Petit Quinquin et boulevard du Bois d'Enchemont à Fretin et Lesquin ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Lesquin entre les PR2+594 et PR2+680 et sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Fretin entre les PR2+680 et PR3+400 :

- La circulation est alternée par feux au carrefour de la rue de la Louvière et du Boulevard du Petit Quinquin ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie dans le sens aéroport vers A23 entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Louvière ;
- Neutralisation du trottoir entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont et la rue de la Louvière côté travaux.

Article 2. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'aéroport vers l'A23. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin) ;
- Rue de la Louvière (Fretin).

Article 3. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de l'A1 vers l'A23. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Calvaire (Lesquin) ;
- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de Gamand (Lesquin) ;
- Rue de la Louvière (Fretin).

Article 4. À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Bois d'Enchemont M145 (Lesquin) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite dans le sens M145 vers M655.

Article 5. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Arrêté Du Président



Article 6. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.